ARRÊTÉ N° AT-2026-201-AT

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant
INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D75
Sur le territoire de la commune de VIOLAINES
hors agglomération

VISITE DE L'OUVRAGE D'ART - NACELLE NÉGATIVE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Violaines en date du 14/10/2026,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Cuinchy,
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Maire de Givenchy-lès-la-Bassée,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 08/10/2026, par laquelle EDIS, en vue de réaliser la visite ouvrage d'art - Nacelle négative,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D75 du PR 40+818 au PR 42+405, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D75 du PR 40+818 au PR 42+405 hors agglomération sur le territoire de la commune de **VIOLAINES**, pour une durée de 1/2 journée de travaux, sur la période du 19 au 23 octobre 2026, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :
- Interruption de la circulation.
Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par: **la RD166 ,la RD167, la RD75 et la RD941 sur les communes de CUINCHY, GYVENCHY LEZ LA BASSÉE et VIOLAINES**. (Plan annexé au présent arrêté).
- La signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint : DC 61.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois.

Article 4: Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour le Président du Conseil départemental
Le 16 octobre 2026

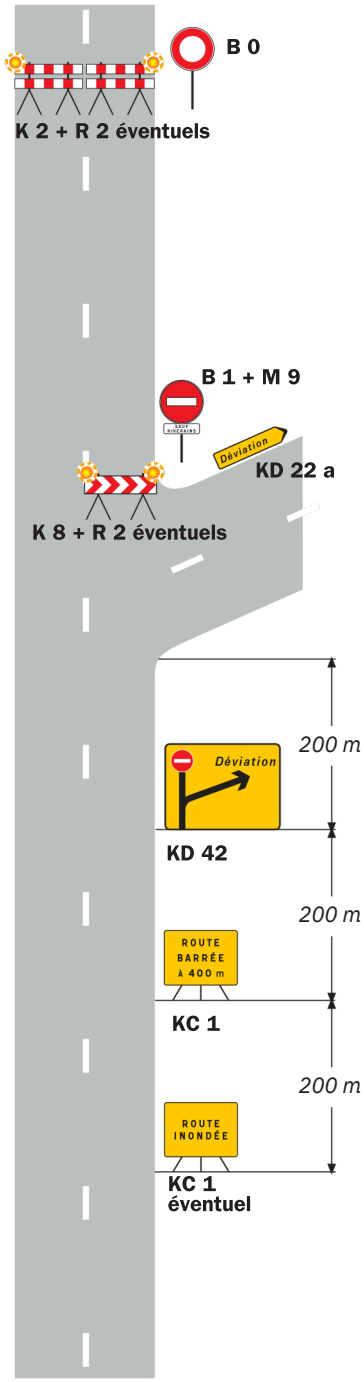


Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR


Rue de Béthune
Festubert
RUE D'OUVERT
E.Leclerc VIOLAINES
M441
HAUT DU TI
Violaines
La Bassée
MARAIS
'AVOUÉ
RUE DU HAUT
COURANT
LES FONTAINES
Rue de Lille
Transports Depaeuw
Rue Jean Jaurès
Rue des Crêtes
D941
Marais de Cambrin
Cuinchy
Rte nationale
Rte de Lens
RUE DU MARAIS
Bd Victor Hugo
Auchy-les-Mines
Lille
Annequin
Haisnes
Rue Emile Zola
déviation
Route barrée
Zone de travaux
Rue Raoul Briquet
Vermelles plage
Rte de Lens
Google Maps

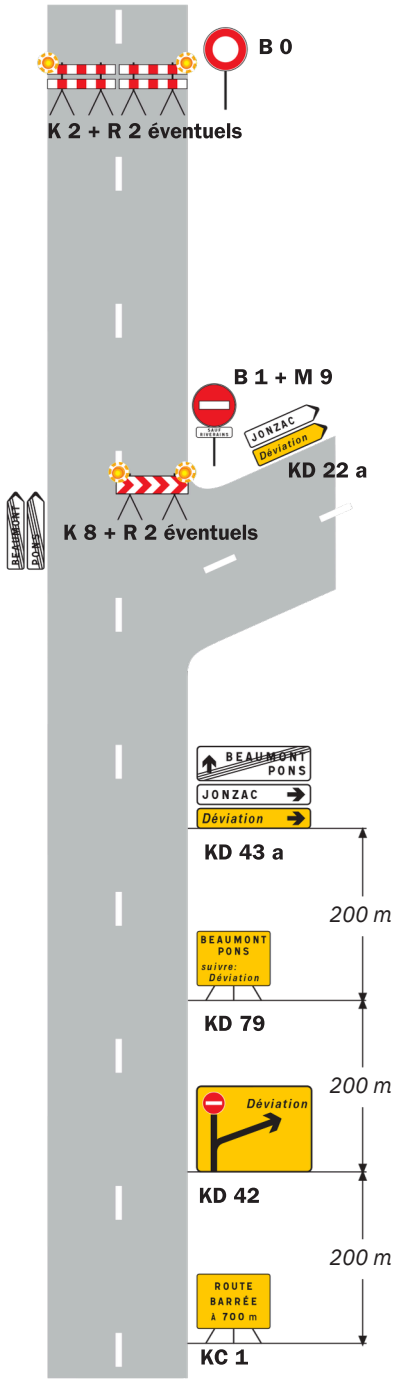
Site d'entrée au niveau de la coupure — Déviation

Site d'entrée sans signalisation permanente

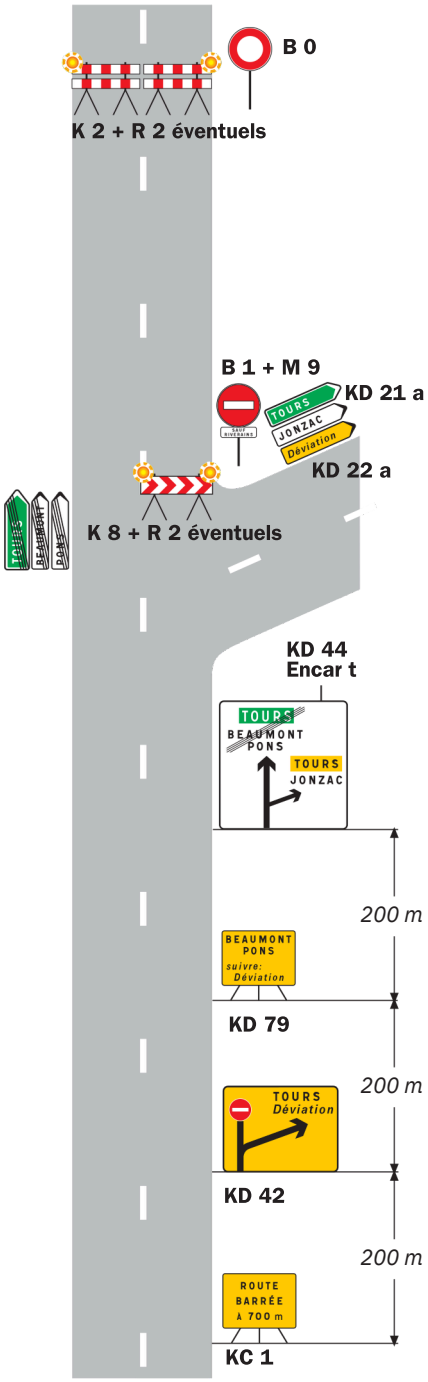


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43 Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42 Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



Remarque(s) :
- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

Mentions à occulter en totalité.